

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 20

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Provisions »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	63 279 626	0
TOTAUX	63 279 626	0
SOLDE	63 279 626	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de majorer les crédits de la dotation « Dépenses accidentelles et imprévisibles ».